

CIRCULAIRE 165-22

Le 22 décembre 2022

MODIFICATIONS À LA LISTE DES FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2023)

Bourse de Montréal Inc. annonce par la présente que les modifications suivantes seront apportées à sa liste des frais le 1er janvier 2023. La nouvelle liste des frais incluant les modifications est jointe en annexe à titre d'information.

FRAIS RÉGLEMENTAIRES (DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION)

Frais relatifs à la documentation

Frais pour dépôt tardif de documents, par document ou par jour ouvrable, et frais maximums par dépôt

Les frais maximums par dépôt d'un avis de cessation d'emploi ou de fin d'une nomination soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation ou de la fin de la nomination:

- passent de 1 000 \$ à 2 500 \$ pour la première fois dans l'année civile;
- passent de 2 500 \$ à 5 000 \$ pour la deuxième fois et les manquements supplémentaires dans l'année civile.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez communiquer avec Claude Baril, Directrice, affaires légales et réglementaires, Division de la réglementation, au 514-965-3209 ou à l'adresse <u>claude.baril@tmx.com</u>.

Karen McMeekin Vice-présidente et chef de la réglementation